



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'education

Question écrite n° 12573

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le dossier revendicatif des personnels d'education (conseillers d'education et conseillers principaux d'education) de son ministere. Compte tenu de l'evolution de la demande sociale de formation et de la scolarisation des jeunes, l'importance des taches d'accueil et d'encadrement educatif dans tous les etablissements scolaires s'est considerablement accrue. Les conseillers et conseillers principaux d'education assurent une grande partie de ces taches. Il est donc indispensable pour la realisation des objectifs de reussite du plus grand nombre de jeunes, que les fonctions de ces personnels soient revalorisees a tout point de vue et qu'ils disposent de moyens nouveaux. Il lui demande donc de bien vouloir faire droit aux revendications suivantes exprimees par les organisations syndicales representant tres majoritairement les personnels d'education : la revalorisation des carrieres en totale parite avec celles des enseignants ; leur unification dans un seul corps au plus haut niveau ; le respect de la specificite educative de leurs fonctions.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la revalorisation de la fonction enseignante, il a ete decide, en premier lieu, de proceder a une revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'education, qui sera, a terme, alignee sur celle des professeurs de lycee professionnel du premier grade. Parallelement, le corps des conseillers d'education est mis en extinction, les recrutements s'operant a partir de 1990 dans le corps des conseillers principaux d'education. Par ailleurs, il est propose de creer une hors-classe pour les conseillers principaux d'education ayant atteint au moins le 7e echelon de leur corps. Cette hors-classe, qui comportera 15 p 100 de l'effectif total du corps, culminera a l'indice terminal 728 (14 495 francs par mois) au lieu de l'indice 652 (12 981 francs) dans la situation actuelle. Enfin, il est cree a titre provisoire pour une duree de cinq annees une bonification indiciaire de 15 points en faveur des conseillers principaux d'education de cinquante ans et plus parvenus au 8e echelon. Cette bonification reste acquise tant que les personnels n'auront pas accede a la hors-classe. L'echancier de ces mesures est le suivant : 1. - Revalorisation de la grille indiciaire des conseillers d'education : rentree 1989, 517 indice terminal ; rentree 1990, 525 indice terminal ; rentree 1993, 534 indice terminal. 2. - Mise en extinction du corps des conseillers d'education : rentrees 1990 et 1991 : 200 transformations d'emplois de conseiller d'education en conseillers principaux d'education ; a partir de la rentree 1992 : 250 transformations d'emplois par an. 3. - Creation de la hors-classe des conseillers principaux d'education : rentree 1989, 5 p 100 des effectifs ; rentrees 1990, 1991 et 1992, + 3 p 100 par an ; rentree 1993, + 1 p 100. Sur le plan indemnitaire, il a ete decide d'attribuer aux conseillers d'education et aux conseillers principaux d'education une indemnite forfaitaire d'un montant annuel de 3 000 francs a compter de la rentree scolaire de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12573

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1988